



Khéops Formations – Angéline Bouteloup (siret 84200806200015)
64 chemin des vignes , Charentenay 17700 St Mard 06 64 32 64 23

Fiche d'inscription et de renseignement : Com animale (jeunes 13-20 ans)

Nom: _____ Sexe: F - M
Prénom: _____ Age : _____
Adresse: _____

Joindre le règlement de : 90 euros espèces / chèque / Virement payé le

Autorisation parentale : (pour les mineurs)

Je soussigné(e) ,
Père ou Mère Nom et prénom: _____
Domiciliée à _____

Tél : _____
Courriel: _____

Autorise l' enfant _____ à participer à la formation
qui se déroule de 8h30 à 17h30 au 64 chemin des vignes , Charentenay 17700 St Mard avec Khéops
Formations.

La formation est animée par formateur professionnel qui est habitué aux adolescents et de
l'organisateur Angéline Bouteloup, qui resterons à l'écoute des besoins du stagiaire.

J'ai été informé que l'enfant doit venir en stage avec son pique-nique pour le midi, et qu'il sera
récupéré maximum avant 18H30.

Celui-ci s'engage à respecter le règlement intérieur fourni ci-joint, à être respectueux et courtois
envers les autres stagiaires et les formateurs, sinon il pourra être exclu du stage. En cas de problème
mon enfant pourra consulter l'aide du formateur ou de l'organisateur. Les parents ne sont pas admis
en cours, sauf exception.

L'enfant dispose d'un téléphone portable contenant les numéros des personnes à appeler en cas
d'urgence , si ce n'est pas le cas merci de remplir quelques numéros :

-
-
-

INFORMATIONS SANTE

En tant que tuteur légal , j'ai informé ci – dessous les éventuelles précautions à prendre concernant la
santé de mon enfant :

Allergies éventuelles: oui – non Nature de l'allergie: _____

En cas de besoin j'autorise le transport de mon enfant vers les services d'urgences les plus
proches , Ou sinon veuillez noter l'hôpital ou la clinique désiré (en cas de besoin): _____

AUTORISATION - IMAGES

J'autorise que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités et que son image
soit utilisée pour promouvoir ces activités.

PERSONNES AUTORISÉS À PRENDRE L'ENFANT EN FIN DE STAGE

Nom: _____ Lien avec l'enfant: _____

Nom: _____ Lien avec l'enfant: _____

Nom: _____ Lien avec l'enfant: _____

Date : _____

Signature du parent ou responsable légal :

Signature du stagiaire :



Règlement intérieur

I - PRÉAMBULE

Kheops Formations est un organisme de formation professionnel créé sous la forme d'une SASU. Kheops Formations est domicilié au 64 chemin des vignes – Charentenay – 17 700 ST MARD. Kheops Formations est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 751 70233017 à la Préfecture Poitou-Charentes. Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes prestations organisées par Kheops Formations dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations et des bilans de compétences proposés.

Définitions :

- Kheops Formations sera dénommé ci-après « organisme de formation »
- Les personnes suivant la formations ou les modules seront dénommées ci-après « stagiaires ».
- Le directeur de la formation à Kheops Formations sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L6352-11, L6352-3, L6352-4, L6352-5 et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Kheops Formations et ce, pour toute la durée de la prestation suivie (formation, modules). Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Kheops Formations, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation et du bilan de compétences

La formation aura lieu soit dans les locaux de Kheops Formations, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Kheops Formations, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation ou du bilan de compétences. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre 1er du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application de l'article R3511-1 modifié par décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation ou les bureaux des bilans de compétences.

Article 7 : Lieux de restauration

Kheops Formations ne dispose pas d'un restaurant ou d'une salle de restauration mais nous acceptons que les stagiaires déjeunent dans l'espace détente sous réserve de respecter la propreté des lieux. (un réfrigérateur et un four à micro-ondes sont à votre disposition sur simple demande).

Article 8 : Consignes d'incendie Conformément aux articles R. 4141-3-1 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de Kheops Formations de manière à être connues de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de Kheops Formations ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Kheops Formations et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier ou par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation ou du bilan de compétences. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Kheops Formations se réserve, dans les limites imposées

RIB : KHEOPS FORMATIONS CCM SURGERES

IBAN : FR76 1551 9390 7500 0208 7370 101

BIC : CMCIFR2A